

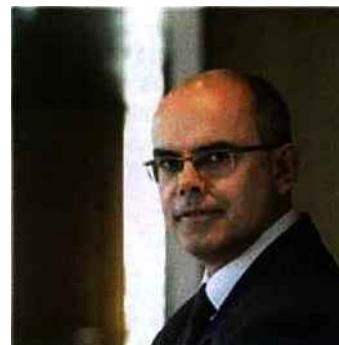


à la Une

Social

"Ce serait un véritable choc de cotisations"

Chaque semaine, nous interviewons un professionnel sur une question d'actualité. Bruno **Chrétien** président de l'institut de la protection sociale, livre son point de vue sur les mesures qui, contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 actuellement en débat parlementaire, touchent les travailleurs indépendants.



Bruno Chrétien (DR)

Le gouvernement veut, au motif de l'équité, augmenter les cotisations sociales des indépendants (*). Qu'en pensez-vous ?

Comme toujours, tout le monde est d'accord sur l'objectif de rendre le système social plus équitable. Mais ce qui se joue repose sur le détail technique. Il faut tout d'abord avoir à l'esprit que des hausses de cotisations étaient déjà programmées. Le 1er novembre prochain, la cotisation retraite de base passe de 16,65 % à 16,85%. Et le 1er janvier 2013, la fusion du régime complémentaire de retraite du RSI va créer une hausse significative pour les commerçants. Pour rappel, le taux passe à 7% jusqu'au plafond annuel de sécurité sociale (Pass) puis à 8% du Pass à 4 Pass.

Que pensez-vous du projet gouvernemental de dé plafonner la cotisation santé des travailleurs non salariés ?

La mesure annoncée joue sur plusieurs niveaux. Premièrement, une réduction de la cotisation minimale puisque celle-ci ne serait plus calculée sur 40% du Pass mais avec une exonération dégressive. Ce système de cotisation minimale risque de constituer une source de complexité supplémentaire mais il serait favorable pour le cotisant. Deuxièmement, le projet veut dé plafonner intégralement la cotisation. Est-ce équitable et juste ? Cela soulève une question de fond : le système d'assurance santé doit-il être complètement fiscalisé ou conserver une logique au moins partielle d'assurance ? Un autre problème se pose en termes d'équité. Le bénéfice industriel et commercial ne rémunère pas que le travail, à la différence du salaire. Or, la cotisation de l'indépendant est calculée sur le BIC / BNC. Les bases de calcul ne sont donc pas les mêmes entre les indépendants et les salariés. Les choses ne sont pas aussi simples que voudrait le laisser croire l'exposé des motifs du PLFSS.

Le gouvernement veut aussi supprimer la « double » déduction de certains frais...

Là encore la motivation de l'article 11 du PLFSS 2013 selon lequel "les gérants majoritaires (...) sont actuellement assujettis sur une assiette faisant l'objet soit de l'abattement de 10 % représentatif de frais professionnels, soit d'une déduction de frais professionnels réels, alors qu'ils ont déjà la possibilité de déduire leurs frais professionnels dans le résultat de leur entreprise. Cette disposition revient à opérer deux fois des déductions au titre des frais professionnels." laisse songeur... En termes d'impacts financiers, cette mesure est la plus violente de celles prévues de s'appliquer au détriment des TNS.

Quand on additionne toutes les hausses de cotisations sociales et de suppression des abattements, nous parvenons pour les gérants majoritaires de SARL à une hausse d'une ampleur encore jamais vue ! Selon les simulations de l'Institut de la Protection Sociale, un gérant majoritaire de Sarl verrait ainsi ses cotisations augmenter de 12% à 27% selon le niveau de ses revenus. Ce serait un véritable choc de cotisations.

Que pensez-vous de l'élargissement de l'assujettissement des dividendes à charges sociales ?

Cette mesure risque d'entraîner des conséquences très défavorables pour les régime de TNS. En effet, la mesure proposée ne concerne que les dirigeants non salariés. Remarquons d'ailleurs que l'argument d'équité mis en avant dans le projet de loi n'est clairement pas recevable sur ce point. De plus, l'étude d'impact montre que cette mesure ne générerait que 75 millions d'euros. Il serait plus opportun d'étendre cet assujettissement des dividendes à tous les dirigeants de sociétés (qu'ils relèvent du statut salarié ou TNS). En effet, le projet n'intègre pas les dirigeants de SAS dans l'assujettissement. En fait, la seule mesure juste et efficace serait d'instaurer une clause anti-abus réintégrant les dividendes du dirigeant dès que la rémunération est inférieure à un plafond.

C'est déjà le cas aujourd'hui ?

Seulement pour les gérants de SELARL mais avec un mécanisme complexe. On peut simplifier le dispositif et le rendre plus équitable.

La hausse des cotisations sociales pesant sur les auto-entrepreneurs vous paraît-elle pertinente ?

Mon avis sur cette hausse est assez mitigé. Le vrai sujet est ailleurs : l'impact des auto-entrepreneurs sur les caisses de retraite des libéraux. Les règles de calcul de la compensation doivent être revues pour éviter de dégrader artificiellement les comptes de la CNAVPL.

Quelle peut être l'issue de ce projet gouvernemental qui concerne les travailleurs indépendants ?

Nous verrons à l'issue des débats parlementaires et j'espère que la sagesse prévaudra, notamment sur la question de l'assujettissement des dividendes des gérants majoritaires de SARL. Mais il faut être vigilant aux réactions des entrepreneurs, comme on l'a vu avec celle des pigeons sur le volet fiscal. Dans l'ensemble, ces mesures, qui augmentent les taxes, risquent de se traduire par des transferts de statuts voire le développement de la fraude. Et ce d'autant plus que cette hausse de cotisations n'octroie aucune avancée sur les droits.

(*) lire notre article

Par Ludovic Arbelet